

25 - Partenariat avec l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté - Convention «Fonds de Participation des Habitants»

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Outils de la politique de la ville depuis 1998, les fonds de participation des habitants (FPH) sont destinés à permettre la mise en responsabilité des habitants et des associations par un mode de financement souple et rapide d'actions portées par des collectifs d'habitants, structurés ou non en association.

A Besançon, le dispositif FPH existe depuis 2010. Sa gestion a d'abord été confiée, par voie de convention, à la délégation Doubs-Jura de l'association nationale AGIR ABCD, association impliquée depuis plusieurs années dans des actions d'alphabétisation et de solidarité sur le quartier de la Grette-Butte, en lien avec la Maison de quartier.

Le FPH était cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

En 2012, à la suite de la transformation de cette délégation en structure autonome, une nouvelle convention a été signée avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté. Depuis lors, cette convention est renouvelée chaque année, par délibération du Conseil Municipal.

Lors du dernier renouvellement de la convention liant la Ville de Besançon à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, le 10 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les aides :

- de 300 à 500 € maximum pour les projets présentés par une association,
- de 450 à 600 € maximum pour les projets présentés par un groupe d'habitants.

Hormis ces deux modifications, les termes de la convention ont été renouvelés à l'identique.

Le Comité National des Villes (CNV) a rendu, le 22 juin dernier, un avis sur le fonctionnement des Fonds de participation des Habitants au niveau national.

Dans cet avis remis à M. Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et Mme Hélène GEOFFROY, Secrétaire d'Etat en charge de la Politique de la Ville, le CNV confirme que la finalité première du FPH est d'attribuer «un soutien financier rapide à un projet non programmé» ou encore de donner «un coup de pouce à de petits projets collectifs d'habitants afin de les inciter à prendre des initiatives, à s'auto-organiser, à apprendre à monter un projet, le présenter et le réaliser, aussi modeste soit-il».

Il souligne que le FPH est «un outil tout à fait pertinent, en particulier dans le contexte de mise en place des conseils citoyens».

Néanmoins, le CNV fait le constat qu' à l'échelle nationale le dispositif FPH reste encore trop méconnu et «peu animé», qu'il finance souvent les mêmes actions, au risque d'un «entre soi associatif» ou de se substituer aux missions d'un comité des fêtes.

A Besançon, il est également noté, ces dernières années, que le FPH est peu utilisé par les habitants et les associations parce qu'insuffisamment connu de ceux-ci. Ainsi, en 2014, seuls cinq dossiers ont été financés, sept en 2015 et seulement un projet, à ce jour, en 2016.

Compte tenu du faible nombre de dossiers financés ces dernières années, l'association AGIR n'a donc plus sollicité de subvention au titre du Contrat de Ville depuis 2013 pour alimenter le FPH. A ce jour, elle dispose encore d'une «réserve financière» de l'ordre de 2 200 €.

La convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association AGIR Solidarité Franche-Comté étant arrivée à expiration au 30 juin 2016, il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif FPH dans ses modalités actuelles, et ce pour la durée de l'année scolaire à venir, soit du 15 septembre 2016 au 30 juin 2017.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Direction de la Vie des Quartiers de la Ville de Besançon et la Direction du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon travailleront de concert, en lien avec les services de l'Etat, pour redonner un nouveau souffle au FPH bisontin et faire évoluer ce dispositif en tenant compte, autant que faire se peut, des recommandations du Comité National des Villes, notamment :

- au sein du comité d'attribution, distinct de la structure de gestion, «associer le plus grand nombre d'acteurs issus de différents horizons des quartiers, afin de rendre à ce dispositif sa vocation d'innovation sociale»,
- renouer avec un «esprit de développement social local et d'éducation citoyenne»,
- articuler le FPH (ainsi que les autres dispositifs de participation) et les conseils citoyens, sans toutefois instaurer des liens de subordination.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention de gestion du Fonds de Participation des Habitants avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, pour la période septembre 2016 - juin 2017 ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention ;
- décider de maintenir le solde de 2 203 € au titre de la gestion du FPH à ladite association, pour la période considérée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme DARD n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.